



APPEL A PROJET

DANS LE CADRE D'UNE MISE EN CONCURRENCE

POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AVEC DROITS EXCLUSIFS,

EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN POINT DE RETRAIT

DE PLATS A EMPORTER

PLACE FRANÇOIS MITTERRAND A SENS



AVIS D'APPEL A PROJET

PREAMBULE

La Ville de Sens, pour compléter son expérience relative à l'exploitation du marché de la gare, souhaite créer une offre en adéquation avec les nouveaux modes de consommation afin de répondre à une attente de service commercial de type « Click and Collect »¹, à destination des usagers (navetteurs) de la gare et plus largement, par les habitants de Sens.

ARTICLE 1

Dénomination et adresse de la collectivité

VILLE DE SENS

100, rue de la République - BP 809 - 89108 Sens Cedex

ARTICLE 2

Cadre de contractualisation

Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélections préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3

Objet de la mise en concurrence

Appel à projet relatif à l'exploitation d'un point de retrait de plats à emporter, exploité sous la forme de « Click and Collect », place François Mitterrand à Sens dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public, avec droits exclusifs.

ARTICLE 4

Surface commerciale

Compte tenu du fait qu'un marché hebdomadaire a lieu tous les jeudis de 15 h 00 à 21 h 00, le candidat retenu devra respecter les emplacements déjà existants des commerçants exploitants cette manifestation. Dans tous les cas, la surface de l'emplacement commercial devra être au maximum de 10 m².

ARTICLE 5

Durée de la convention d'occupation

La convention d'occupation du domaine public sera établie pour 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Cette convention sera renouvelable 1 fois pour 1 an. En cas de non

¹ Lancé pour la première fois au début des années 2000, le « Click and Collect » est un service proposé aux consommateurs leur permettant de réserver ou de commander des produits en ligne, avant de les retirer directement en un lieu défini lors de la commande.

reconduction, le titulaire sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de prévenance de 3 mois.

Cette autorisation sera précaire et révocable.

ARTICLE 6

Date de prise d'effet souhaitée

La Ville de Sens fixe au 15 mai 2019, la date de début d'exploitation souhaitée de l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un point de retrait de plats à emporter.

ARTICLE 7

Caractéristiques essentielles de la convention

7.1 Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le titulaire versera à la Ville une redevance d'un montant calculé sur les tarifs d'occupation du domaine public en vigueur sur la ville de Sens. Les tarifs municipaux pourront être réévalués 1 fois par an, par décision du conseil municipal.

7.2 Tarifs en vigueur en 2019

- les 30 premiers jours : 1.12 € par M² et par jour
- Au-delà : 0.26 € par M² et par jour

7.3 Charges de fonctionnement

Le titulaire aura à sa charge l'installation d'un compteur électrique ainsi que les consommations en résultant.

ARTICLE 8

Impact économique

Afin de pouvoir apprécier l'impact économique et le service rendu, aux navetteurs de la SNCF et aux habitants de Sens, le titulaire s'engage à transmettre une fois par an le chiffre d'affaires réalisé mensuellement ainsi que le nombre de clients.

ARTICLE 9

Critères de sélection du bénéficiaire de l'occupation du domaine public

Pour permettre à la collectivité de sélectionner l'entreprise avec qui elle signera une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un point de retrait de plats à emporter place François Mitterrand à Sens, il est demandé aux candidats de produire un dossier dans lequel seront détaillés, a minima, les points suivants :

- Diversité et qualité des produits proposés :

Pour que la collectivité puisse évaluer les propositions des candidats, ceux-ci devront joindre un état n°1 intitulé « DIVERSITE DES PRODUITS » et un état n°2 intitulé « QUALITE DES PRODUITS » listant tous les produits et catégories de produits qu'il envisage de proposer à sa clientèle.

- Pertinence du concept :

Sera valorisée la capacité à proposer une offre en phase avec les besoins des usagers (navetteurs) de la gare et des habitants de Sens (rapidité de livraison, qualité des produits proposés, qualité de service...).

- Prévision de l'amplitude horaire et des jours de présence au point de retrait.

Les candidats ont libre choix de présenter d'autres éléments pertinents permettant d'enrichir leur proposition.

ARTICLE 10

Conditions de retrait de l'appel à projet :

L'appel à projet pourra être retiré auprès de la : Ville de Sens - Direction des espaces publics - service Voirie - 109, rue Victor Guichard - 89100 Sens.

Possibilité de transmission par mail : voirie.sens@mairie-sens.fr

Tél : 03.86.83.79.38

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 11 du présent appel à projet.

ARTICLE 11

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le 5 avril 2019 à 12 H 00

Informations complémentaires

Toute question écrite concernant la mise en concurrence sera adressée par courrier ou par mail à la Ville de Sens - Direction des espaces publics, service voirie, 109, rue Victor Guichard 89100 Sens, jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature. La réponse sera alors transmise, sous 5 jours, à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 12

Publication de l'avis d'attribution

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la ville de Sens pendant 8 jours, dans la presse, en mairie, à l'agglomération du grand Sénonais, ainsi qu'un affichage sur la place François Mitterrand.

ARTICLE 13

Attribution de l'emplacement

En fonction de la richesse et de la pertinence des dossiers étudiés, la Ville de Sens, établira une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un emplacement commercial sur la place François Mitterrand, devant la gare de Sens.